

PUBLIE LE 02 SEP. 2025

## DECISION

2025\_402

**Objet : Marché de prestations d'intervention en astreinte 24h/24 et 7j/7 pour les pannes électriques sur les bâtiments communaux**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de garantir la continuité du service public, la Commune met en place ce marché à titre transitoire pour une durée de six mois, dans l'attente du renouvellement des accords-cadres de la collectivité.

Le lot concernant les prestations électriques étant actuellement en cours de reconstitution, ce dispositif temporaire vise à assurer la continuité des prestations jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau cadre contractuel.

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

### DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1 : De conclure un marché de prestations d'intervention en astreinte 24h/24 et 7j/7, pour les pannes électriques sur les bâtiments communaux avec la société JP FAUCHÉ, dont le siège social se trouve Route de Moissac – D927 – 82130 LA FRANCAISE, pour les prescriptions susvisées.**

**ARTICLE 2 : La dépense relative à cette prestation, d'un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC pour une durée de 6 mois, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 011, article 61558, service 8300, nature de prestation TV02-009.**

**ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Fait à Salon-de-Provence,

Le 29 AOÛT 2025



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional